



Le vingt-trois novembre deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le dix novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Savin, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

**Présents** : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, SOYER, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU, ROUSSE.

**Absents excusés** : M. BERTON, M. JEAN qui a donné pouvoir M. MAILLET.

Emmanuelle ROUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

**Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour :**

- **Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Convention territoriale globale (Ctg) avec la CAF ET LA MSA.**
- **Projet de mise aux normes et de sécurité de la main courante du stade municipal François Prat – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.**
- **Résidence « Les Rives de la Gartempe » - Convention Pacte 3 « Prêter l'oreille pour danser ».**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

*Intervention de Mr JOSSO Dominique du CPA Lathus afin de présenter le centre de loisirs et de formations de Lathus-Saint-Rémy.*

**N° 2021/11/23/67 :**

**SORÉGIES – Convention de mécénat 2021 concourant à la mise en valeur du patrimoine :**

Comme les années passées, SORÉGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SORÉGIES apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année.

SORÉGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions, et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ÉNERGIES VIENNE.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

La présente convention précise la contribution 2021, valorisée au prix de revient pour le mécène, évaluée à **8 012 € HT**, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.**

**N° 2021/11/23/68 :**

**Programme d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE à la rénovation énergétique du patrimoine public – Accord de principe :**

Julien SOYER, Conseiller Municipal délégué explique au Conseil Municipal que suite à la réalisation de l'audit énergétique de notre patrimoine bâti public (cantine, maternelle, dojo et le centre médico-social). Il serait souhaitable que d'autres diagnostics soit réalisés pour les bâtiments suivants : école élémentaire et mairie.

Le Pôle Éducatif de Territoire Val de Gartempe serait traité prioritairement.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE propose de nous accompagner techniquement et financièrement dans notre démarche de maîtrise de la demande en énergie. (MDE) conformément au règlement d'intervention validé par délibération du comité syndical ENERGIES VIENNE du 30 mars 2021.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **donne son accord pour faire effectuer également les audits énergétiques de l'école élémentaire et la mairie.**
- **donne son accord de principe pour l'engagement de la commune à respecter les conditions d'éligibilité au programme d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE à la rénovation énergétique du patrimoine public.**
- **autorise le Maire ou son conseiller municipal délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**N° 2021/11/23/69 :**

**Convention avec la MJC « La Vigne aux Moines » pour la direction et la coordination des activités périscolaires 2021 /2022 :**

Martine PLUMEREAU, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires présente au Conseil Municipal le projet de convention entre les communes de Saint-Savin, Saint-Germain, Nalliers, La Bussière, Antigny, Villemort et la MJC « La Vigne aux Moines » pour la direction et la coordination des activités périscolaires.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des temps d'accueil périscolaires pour les communes du PEDT, la Commune de Villemort et la MJC « La Vigne aux Moines ».

Pour l'accomplissement de sa mission, la MJC « La Vigne aux Moines » percevra une indemnité forfaitaire générale de 4 500 € en 3 versements.

Le montant des sommes versées sera défini en fonction du nombre d'enfants répartis sur les 2 sites, Pôle Éducatif et École de Nalliers/La Bussière, les versements étant faits respectivement par la Commune de Saint-Savin et la Commune de Nalliers.

Cette convention à durée limitée sera conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention.**
- **Autorise le Maire à la signer.**

**N° 2021/11/23/70 :**

**Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne – Convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » - Avenant Bonus « Territoire » :**

Le Maire donne lecture de l'avenant à la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche famille et l'Etat, le financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires qui évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » du 13 juillet 2021 intègre de nouveaux articles.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 10 650 heures d'accueil régime général.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes est de 0.15 €/heure.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le Maire ou son représentant signe cet avenant et tout document s'y rapportant.**

**N° 2021/11/23/71 :**

**Communauté de Communes Vienne et Gartempe – Convention territoriale globale (Ctg) avec la CAF ET LA MSA :**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, les communes de Nalliers, Valdivienne, Montmorillon, L'Isle-Jourdain, Availles, Saint-Savin et la Mutualité Sociale Agricole Poitou.

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existant, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la CAF, de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, des communes signataires, de la MSA Poitou, élargi à d'autres acteurs autant que de besoin, se réunira annuellement.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.**

**N° 2021/11/23/72 :****Renouvellement contrat CNP pour le personnel :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint-Savin est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat doit être renouvelé chaque année.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le taux de la prime est fixé à 6,41 % de la base de l'assurance.

**Après débat et discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :**

- **d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2022 (contrat 1406D), pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2022 pour les agents affiliés à la CNRACL.**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat CNP assurances.**

**N° 2021/11/23/73 :****Recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences – Aide à la voirie – polyvalence à compter du 13 décembre 2021 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne afin d'aider au service de la voirie.

Pour des raisons financières, après renseignements pris, une personne en CAE dans le cadre d'un parcours Emploi Compétence pourrait être recrutée à raison de 30 h hebdomadaires avec un taux de prise en charge à 80 % du SMIC horaire brut à compter du 13 décembre 2021.

Une liste de demandeurs d'emploi respectant les critères de ce dispositif a été demandée à Pôle Emploi.

Chaque Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

**Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention (Christine CHAUSSEBOURG) :**

- **donne son accord pour autoriser ce recrutement pour une période de 12 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois) à raison de 30 h par semaine, comme le prévoient les textes actuellement en vigueur, à compter du 13 décembre 2021,**
- **autorise le maire à procéder à ce recrutement et à signer le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**N° 2021/11/23/74 :****Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er février 2022 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :  
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.  
 Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires, en raison du départ en retraite de Lucien Thibault, agent de maîtrise principal.

**Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention (Valentin FAYOLLE).**

**N° 2021/11/23/75 :****Projet de mise aux normes et de sécurité de la main courante du stade municipal François Prat – Demande de subvention auprès de la fédération Française de Football :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le stade de football François Prat nécessite une mise aux normes de sécurité en ce qui concerne la main courante par anticipation en cas de montée en Régionale 1 ainsi que pour protéger les jeunes enfants des risques d'accident provoqué par la frappe d'un adulte.

Deux devis ont été établis :

- SO-DI-BAT pour 42 220.60 € HT soit 50 664.72 € TTC.
- CASAL SPORT pour 42 947.78 € HT soit 51 599.34 € TTC.

Il convient de solliciter la fédération Française de Football afin d'obtenir une subvention.

Le plan de financement à ce jour est le suivant :

<u>Montant de la dépense</u>	<u>Nature recettes</u>	<u>Montant recettes</u>
42 220.60 € HT	DETR	12 666.20 €
	Commune de Saint-Savin	14 777.20 €
	<b><u>Aide demandée à la FFF</u></b>	<b><u>14 777.20 €</u></b>

**Aussi, le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le plan de financement,**
- **de l'autoriser à déposer le dossier de subventions FFF,**
- **de l'autoriser à signer, lui ou son représentant tout document relatif à cette affaire.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

**N° 2021/11/23/76 :**

**Résidence « Les Rives de la Gartempe » - Convention Pacte 3 « Prêter l'oreille pour danser » :**

Marylène NIBAUDEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal une convention qui a pour objet de fixer les conditions de l'action artistique prévue dans le cadre du projet intitulé « Prêter l'oreille pour danser » accompagné par la DRAC Nouvelle Aquitaine par une aide aux pratiques artistiques culturelles – dispositif PACTE 3.

Depuis 2019, la Compagnie RN7 travaille sur un nouveau projet de création : « 27 millions de fois par seconde », un spectacle qui explore la notion d'empathie par le prisme de la relation entre mouvement et musique électronique « live ».

Le projet « Prêter l'oreille pour danser » s'appuiera sur ce travail en cours. Il s'inscrira dans le dispositif « PACTE 3 » et proposera un rayonnement territorial aux multiples facettes à destination de publics différents.

« Prêter l'oreille pour danser » s'adresse à un public en milieu rural. Il s'articulera autour d'un projet très dense au Collège Prosper Mérimée de Saint-Savin, à partir duquel se développeront d'autres ateliers plus légers (en termes de volume horaire) à l'attention de différents établissements scolaires et structures du territoire : Pôle Éducatif de territoire du Val de Gartempe, classe Ulis du Collège Jean Moulin de Montmorillon, MJC « La Vigne aux Moines », la Résidence seniors « Les Rives de la Gartempe ».

Pour les résidents de la Résidence « Les Rives de la Gartempe », les objectifs sont les suivants :

“Prêter l'oreille pour danser” à la Résidence senior s'attachera à l'influence du son sur le mouvement dansé.

Faire un petit pas de côté par rapport à la notion d'empathie pour se concentrer sur la contagion émotionnelle entre la danse et la musique.

Se mettre en mouvement à partir d'une musique, travailler l'expressivité du geste, et son imaginaire de manière individuelle et collective.

**Le format :**

**1 intervenante** : Marine Caro (danseuse)

**Volume horaire** :

> 4h30 de présence de l'artiste (3 ateliers de 1h30)

> 1 intervenante en danse = 4h30 de salaires à rémunérer.

*Parcours en 3 rendez-vous* : 2 premiers ateliers de 1h30 chacun, puis un troisième atelier de 1h30 comprenant la venue du groupe de collégiens de Prosper Mérimée pour une collecte de sons au sein de la Résidence et auprès des résidents participants au projet (à organiser selon la compatibilité des calendriers)

**Les dates retenues sont les suivantes** : 14 décembre 2021 à 15 h, 25 janvier 2022 à 15 h et le 1<sup>er</sup> février 2022 à 15 h.

**La restitution au public, spectacle réunissant tous les acteurs est prévue le vendredi 11 février 2022 à 19 h 30 à l'abbaye réunissant tous les acteurs.**

Le projet comprend 188 h d'intervention à 55 € TTC/heure, soit 10 340 € de frais d'intervention des artistes auxquels s'ajoutent les frais de fonctionnement (hébergement, transports, éventuels achats de matériels).

La compagnie se charge des achats de matériels nécessaires à la réalisation du projet et des réservations de transports/hébergement et établira ensuite une facture détaillée de ceux-ci au Collège de Saint-Savin. Les dépenses globales de fonctionnement ont été estimées à un montant maximum de 5 345 €. Le budget maximal total s'élève donc à 15 685 €.

La DRAAC Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Vienne financent une partie du projet, respectivement à hauteur de 7 200 € et 2 000 € par une subvention directement versée à la Compagnie.

La DRAC finance par ce biais exclusivement 130 h d'intervention et sur les 2 000 € du Conseil départemental, 1 340 € servent à financer 25 h d'interventions. Le solde (660 €) finance le matériel pédagogique qui restera propriété de la compagnie, les frais bancaires liés au projet et la prestation de paie.

Dotations déjà versées déduites, l'établissement porteur (Collège de Saint-Savin) s'engage à régler par mandat administratif l'intégralité des factures émises par la compagnie, soit 33 h d'interventions et un maximum de 4 685 € de frais de fonctionnement.

Le versement s'effectuera en 2 fois : en février, une première facture regroupera les frais des interventions ayant eu lieu en décembre et février tandis qu'une deuxième facture fin mars regroupera le restant dû des interventions.

Charge à l'établissement porteur d'émettre ensuite les factures correspondant aux frais de fonctionnement respectifs des établissements partenaires soit pour la Résidence « Les Rives de la Gartempe » : **550 € maximum**.

La présente convention établit le fait que la compagnie effectuera ses interventions de décembre 2021 à mars 2022 (hors événements imprévus).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord afin que le Maire ou son représentant signe la convention et tout document s'y rapportant.**

**Questions diverses :**

- Lecture pétition concernant le trafic routier Avenue du général de Gaulle transmise par Monsieur André BOYELDIEU. (28 signatures).

- Lecture d'un mail de Monsieur Bela BOWE concernant le trafic routier et la vitesse excessive dans le centre bourg.

- Lecture d'un courrier de Philippe MEUNIER concernant le trafic routier et la vitesse excessive Rue du 8 Mai 1945.

Pour ces problèmes récurrents de vitesse excessive et incivilités, il va être proposé un groupe de travail composé d'élus associés à la gendarmerie.

- Lecture d'un mail de Sébastien BRISSONNET concernant la sécurité routière aux abords du Collège Prosper Mérimée de Saint-Savin. (Prévoir panneaux de signalisation dans le budget prochain et refaire ligne blanche dès que possible).

- Le Maire donne lecture d'un courrier transmis par la Mairie de Preuilly-sur-Claise 37290 qui nous informe qu'elle souhaite limiter le transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes sur la portion de la RD 725 traversant l'agglomération, du fait de nombreux rétrécissements de chaussée incompatibles avec le gabarit croissant des véhicules.

Une étude a été entreprise par les services du département de l'Indre et Loire pour déterminer, en l'absence de solutions locales de contournement, les itinéraires pouvant convenir.

Celui, depuis Châtelleraut, par Chauvigny (RD 749), Le Blanc (RD 951 jusqu'à Saint-Gaultier, et l'A20 jusqu'à Châteauroux, répond le mieux à leurs besoins.

Il est de 126 kms pour une durée de 2 h 04 mn.

Les RD empruntées (ex RN) ont la géométrie et à priori la structure pour supporter le trafic poids lourds supplémentaire qui serait induit par cette interdiction de traverser Preuilly-sur-Claise.

L'avis des communes directement impactées est demandé, ce qui est le cas de notre commune.

L'itinéraire actuel, Itinéraire Bis (vert) de 98 kms, constituant un raccourci attractif, est sur-emprunté par les poids lourds, notamment ceux assurant des longues distances. Le parcours de substitution, passant par notre commune, en rallongeant la distance de 28 kms et la durée de 22 mn, ne présente plus cet attrait et justifie d'une fréquentation moindre, limitée au transport local et trans-départemental.

Le Maire de Saint-Savin informe le Conseil Municipal qu'il a déjà répondu par courrier en date du 22 novembre 2021 au Maire de Preuilly-sur-Claise en émettant un avis défavorable à ce projet qui impacterait encore plus notre commune d'un trafic de poids lourds en croissance qui traverse le centre-bourg et le pont de la Gartempe.

Il ajoute que la mairie reçoit réclamations et pétitions pour le bruit, les vibrations et la dangerosité.

- Vœux du Maire le 5 janvier à 18 h 30 dans l'auditorium et le réfectoire de l'Abbaye.

▪ Marylène NIBAUDEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe informe les conseillers qu'une lettre va être distribuée aux habitants de Saint-Savin, âgés de 70 ans et plus dans le cadre de l'opération « vaccinons nos aînés » dont l'objectif est l'accélération de la vaccination.

Séance est close à 21 H 15.

<b>Hugues MAILLET</b> Maire	<b>Martine PLUMEREAU</b> 1 <sup>ère</sup> Adjointe	<b>Marylène NIBAUEAU</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe
<b>LEFEUVRE Angélique</b> Conseillère municipale	<b>FAYOLLE Valentin</b> Conseiller Municipal	<b>LEROUGE Alexandre</b> Conseiller Municipal
<b>CHAUSSEBOURG Christine</b> Conseillère Municipale	<b>SOYER Julien</b> Conseiller Municipal délégué	<b>LAFORGE Valentin</b> Conseiller Municipal
<b>DE BRESSER Anita</b> Conseillère Municipale	<b>BERTON Patricia</b> Conseillère Municipale  <b><u>Excusée</u></b>	<b>LEVRIER Béatrice</b> Conseillère Municipale
<b>JEAN Éric</b> Conseiller Municipal  <b><u>Excusé</u></b>	<b>NIBEAUDEAU Alain</b> Conseiller Municipal	<b>ROUSSE Emmanuelle</b> Conseillère Municipale Déléguée